

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 19 février 2021

| | |
|-----------------------------------|---|
| Membres en exercice : 7 | Date de la convocation: 09/02/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i> |
| Présents : 7 | Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT |
| Votants: 7 | |
| Pour: 7 | Représentés: |
| Contre: 0 | Excusés: |
| Abstentions: 0 | Absents: |
| | Secrétaire de séance: Bénédicte POLET |

Objet: Offre d'achat d'un véhicule communal - DE_2021_06

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a reçu une offre d'achat, par écrit, pour l'acquisition du véhicule communal PEUGEOT BOXER immatriculé 8915 PP 11. La proposition porte sur un montant de huit cent Euros (800.00 €). La commune n'a plus besoin de ce véhicule puisqu'elle a fait l'acquisition d'un autre véhicule de même type, pour remplacer celui-ci, en août 2020.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition décrite ci-dessus pour la vente du véhicule communal PEUGEOT BOXER immatriculé 8915 PP 11.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré décide :

D'APPROUVER la proposition d'achat du véhicule communal PEUGEOT BOXER immatriculé 8915 PP 11 pour un montant de huit cent Euros (800.00 €).

AUTORISE M. le Maire à signer à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___